



A.FR.AV

Association FRancophonie AVenir

Objet : dépôt de plainte pour que la loi n°94-665, dite loi Toubon, soit respectée par la société Nespresso-France.

Lettre recommandée avec accusé de réception, n° 1A 144 929 6688 1

Tribunal de Grande Instance de Paris
Monsieur le Procureur de la République
4 boulevard du Palais
75001 Paris

Manduel, le 29 décembre 2017



Monsieur le Procureur de la République,

Je constate, hélas, que de plus en plus souvent la langue française, la langue officielle de notre pays, selon l'article II de notre Constitution, est mise à l'écart par rapport à l'anglais qui a tendance à se substituer à elle, et cela notamment dans la publicité.

Ainsi, ai-je eu la désagréable surprise de voir, dans le journal le Midi Libre du 23 décembre 2017 (voir la pièce jointe), une publicité de Nespresso où l'accroche publicitaire "Very Happy Days" était écrite en anglais et en caractères majuscules au moins 10 fois supérieurs à sa traduction française « Jours très heureux ».

Manifestement, cette publicité est en infraction avec la loi linguistique de notre pays, la loi n°94-665 du 4 août 1994, dite loi Toubon, car, si je me réfère au paragraphe 2 de l'article 4 de ladite loi, la présentation en français doit être aussi lisible que la présentation dans la langue étrangère, ce qui n'est pas le cas, comme vous pouvez le constater pour la publicité "Very Happy Days" de Nespresso.

Puisque le fait de ne pas respecter l'obligation donnée au paragraphe 2 de l'article 4 de loi n°94-665, est puni d'une peine d'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe - comme le précise le décret n°95-240 du 3 mars 1995 pris pour l'application de la loi n°94-665 -, j'ai l'honneur alors de me tourner vers vous pour vous prier de bien vouloir intervenir dans cette affaire, et pour cela, au nom de l'association que je préside, moi, soussigné Régis Ravat, demeurant [REDACTED] à Manduel (30129), exerçant la profession de vendeur à Carrefour Nîmes-Sud, j'ai l'honneur de porter plainte entre vos mains contre la société Nespresso-France qui a son siège social au 1 boulevard Pasteur à Paris 15e, pour les faits que je lui reproche, c'est-à-dire, pour le non-respect de l'article 4 de loi n°94-665 en son paragraphe 2.

Outre la sanction pénale, je demande bien évidemment que dans ses publicités futures, la société Nespresso-France soit mise en demeure de respecter la loi qui régit l'emploi de la langue française en France.

En vous sachant gré de bien vouloir enregistrer ma plainte afin que force revienne à la loi et donc, pour le cas, à notre langue, je vous prie d'agréer, Monsieur le Procureur de la République, l'expression de ma haute considération.

Régis Ravat,
Président de l'A.FR.AV

Pièce jointe : la page du journal du Midi Libre où apparaît la publicité de Nespresso.



Association Francophonie Avenir (A.FR.AV)
2811 chemin de Saint-Paul - Parc Louis Riel - 30129 Manduel
Site sur l'inter-réseau : <http://www.francophonie-avenir.com> - Courriel : afrav@aliceadsl.fr